

OBJET REHABILITATION DU SITE DE CHATEAU MORANGE

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION
VALIDATION DE LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE D'ETUDES
AUTORISATION DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS

METTRE EN ŒUVRE LE PROJET ANRU

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine, la Ville de Saint-Denis souhaite renforcer l'offre en matière d'équipement culturel en procédant à la réhabilitation du site de Château Morange. Elle ambitionne ainsi de repositionner ce site historique au cœur du quartier des Camélias et de l'ériger comme un équipement culturel phare. Les activités sportives et de loisirs seront donc, à terme, délocalisées dans un lieu plus propice à leur pratique.

Le site du Château Morange couvre une emprise totale de 8 525 m².

Les travaux de réhabilitation concernent le bâtiment principal, qui s'étend sur un niveau et comprend un sous-sol, et les deux pavillons en pierre bordant le Boulevard Notre Dame de la Trinité, ainsi que l'aménagement paysager des espaces extérieurs (jardin d'agrément, allée piétonne)

Compte tenu du coût des études de maîtrise d'œuvre, évalué à 200 000 € HT, soit 217 000 € TTC, la Commune envisage le recours à une procédure d'appel d'offres ouvert pour désigner l'équipe en charge de l'opération.

L'enveloppe financière prévue pour la réhabilitation du site de Château Morange, y compris les études, est fixée à 2 580 000 € HT (2 799 300 € TTC).

Le financement (HT) du projet est décomposé comme suit :

Commune de Saint-Denis	1 290 000 €	50 %
Conseil Général	774 000 €	30 %
ANRU	516 000 €	20 %
TOTAL HT	2 580 000 €	100 %

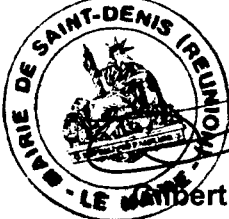

Je vous demande, en conséquence :

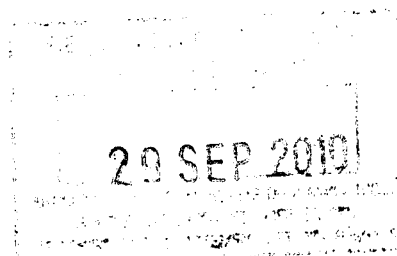
- 1° d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération de réhabilitation du site de Château Morange ;
- 2° de prendre acte de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation du site de Château Morange (articles 33, 57 à 59 et 74 du Code des Marchés Publics) ;

Rapport n° 10/5-27

3° de m'autoriser à solliciter les subventions correspondantes auprès des différents partenaires et à signer tous les documents y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

 LE MAIRE

LE MAIRE Lambert ANNETTE


20 SEP 2010

OBJET REHABILITATION DU SITE DE CHATEAU MORANGE

**APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION
VALIDATION DE LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE D'ETUDES
AUTORISATION DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 10/5-27 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ORPHE Monique, 1ère Adjointe, présenté au nom des Commissions
Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le plan de financement prévisionnel HT de l'opération de travaux de réhabilitation du site de Château Morange, comme suit :

Commune de Saint-Denis	1 290 000 €	50 %
Conseil Général	774 000 €	30 %
ANRU	516 000 €	20 %
TOTAL HT	2 580 000 €	100 %

ARTICLE 2

Prend acte de la procédure d'appel d'offres ouvert pour désigner la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation du site de Château Morange (articles 33, 57 à 59 et 74 du Code des Marchés Publics).

ARTICLE 3

Autorise le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès des différents partenaires et à signer tous les documents y afférents.

Délibération n° 10/5-27

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget au chapitre 23, article 2315.

Les recettes correspondantes seront imputées au Chapitre 13, Articles 1321 et 1323 du Budget.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 29 SEP. 2010



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

